

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

N° 2022- 3989

Réglementation provisoire du stationnement
69 avenue de Livry

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Arrondissement du Raincy
Canton de Sevrans

VILLE DE SEVRAN

(Seine Saint Denis)

Le Maire de la Ville de SEVRAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2 et suivants,

Vu le Code de la Route et les Décrets subséquents,

Vu le Code Pénal art. R 610-5°,

Considérant la demande pour l'autorisation de stationnement pour un zonage de chantier au 69 avenue de Livry par la société DSI INVESTISSEMENT AG, il y a lieu de réglementer le stationnement, et de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Les articles suivants sont applicables du 5 septembre 2022 au 3 mars 2023 de 08 heures à 20 heures.

ARTICLE 2 : Trois places de stationnement seront réservées au droit du 69 avenue de Livry afin d'effectuer le stationnement des camions. La société DSI Investissement AG procédera à la mise en place de la signalétique réglementaire.

ARTICLE 3 : Le non-respect des dispositions de l'article 2 du présent arrêté sera considéré comme stationnement très gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-11 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception, équivaut à une décision implicite de rejet (art.L.411-7 CRPA). Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télé-recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

N° 2022- 3989

Réglementation provisoire du stationnement
69 avenue de Livry

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté en sera adressée à :

- Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- Police Municipale de sevrans
- Paris Terres d'Envol BP 85 - 93 420 Villepinte
- Brigade des sapeurs pompiers-156 Route de Mitry- 93600 Aulnay sous bois
- Voirie - Mobilier Urbain
- DSI INVESTISSEMENT AG 69 avenue de Livry 93270 SEVRANS

Fait à Sevrans, le 8 septembre 2022



Le Maire

Blanchet
Stéphane BLANCHET